

Incidents

Fonctionnement de l'école

Pilotage pédagogique

Gestion des personnels

Ressources

[Feuille de route RH](#)

[Gestion administrative
des personnels](#)

[Informations
générales](#)


[Élections
professionnelles](#)

Vous êtes ici : / [Accueil](#) / [1er degré](#) / [Gestion des personnels](#)


Mouvement académique de l'emploi - Rentrée 2022 - Procédure de nomination des maîtres des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association

Nouveauté : rentrée 2022

Création d'une téléprocédure pour le dépôt des candidatures des maîtres

 [Participation au mouvement 2022 : lien vers la téléprocédure](#)

Les maîtres postuleront sur les services vacants ou susceptibles d'être vacants en classant leurs vœux par ordre préférentiel, tout département confondu (dans la limite de 6 vœux).

 le mouvement intra académique concerne les demandes de mobilité au sein de l'académie de Versailles soit sur les quatre départements de l'académie (Hauts de Seine, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) et le mouvement interacadémique concerne les demandes de mobilité vers une autre académie que son académie d'origine.

 [Calendrier](#)

[Modalités de mise en oeuvre](#)

[Dates](#)

Affichage de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants dans les établissements (accessible sur le portail Ariane de l'académie)

08/04/2022

Dépôt des candidatures présentées par les maîtres : *lien vers la téléprocédure (actif à partir du 8 avril)*

08/04/2022 au 25/04/2022
matin (9h)

Les candidatures devront également être transmises aux des directeurs des écoles convoitées

Retour par les directeurs d'école des fiches de candidatures classées par ordre de priorité avec mention de l'avis favorable ou défavorable

Au plus tard le 20/05/2022

Réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI)

22/06/2022

⚠ Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, je vous invite à respecter scrupuleusement les délais impartis. Le lien pour le dépôt des candidatures sera mis en ligne prochainement et actif à compter du 8 avril.

Ordre de priorité d'examen des candidatures fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation

1. Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine ou qui souhaitent un service à temps complet
2. Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine
3. Lauréats d'un concours **externe** ayant validé leur année de stage
4. Lauréats d'un concours **interne** ayant validé leur année de stage

Modalités de participation au mouvement

Les maîtres souhaitant obtenir un changement d'affectation ou en réintégration à la rentrée 2022 devront déposer leurs candidatures au moyen de la *téléprocédure* dédiée et en informer les directeurs des écoles dans lesquelles ils postulent (joindre au dossier de candidature une copie du mail attestant de votre participation au mouvement).

Positions excluant la participation au mouvement

⚠ **Ne doivent pas participer au mouvement**

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité de droit, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 qui souhaitent réintégrer leur service au 1er septembre 2022 après une période de protection d'un an
- Les maîtres dont le congé parental ou son renouvellement prend effet postérieurement au 1er septembre 2022
- Les maîtres en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD) (service protégé durant toute la durée du congé)

Références :

- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005
- Décret n° 2005-700 du 24 janvier 2005 modifiant les décrets 60-389 du 22 avril 1960 et 64-217 du 10 mars 1964
- Articles R 914-75 et R 914-77 du code de l'Education
- Circulaire 2005-2602 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 relative au mouvement des maîtres et documentalistes contractuels

mis à jour le 27/01/2022

 0 vote

ac-versailles.fr

education.gouv.fr

enseignementsup-recherche.gouv.fr

@2022 - @riane Tous droits réservés.

[FAQ](#)

[Plan du site 1er degré](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[Accessibilité](#)